



Groupe consultatif de praticiens

Document de travail

Veillez noter que ce document a été traduit de l'anglais à l'aide d'un logiciel de traduction.
Nous vous prions de nous excuser pour les erreurs que vous pourriez constater.

POINT DE L'ORDRE DU JOUR: GCPED12-04
8 février 2024 - Virtuel

Addendum à la norme comptable *IFRS pour les PME*

Résumé	Le document décrit le contenu probable d'un addendum au projet de troisième édition de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i> .
But/objectif du document	Le document décrit le contenu probable d'un addendum au projet de troisième édition de la norme comptable <i>IFRS pour les PME</i> , qui devrait couvrir les accords de financement des fournisseurs et le manque d'échangeabilité. L'objectif de ce document est de recueillir les commentaires du GCP sur la pertinence probable des directives supplémentaires pour les OBNL.
Autres éléments d'appui	
Préparé par	Karen Sanderson
Actions pour cette réunion	Conseiller sur: <ul style="list-style-type: none">i. la pertinence des accords de financement des fournisseurs pour les OBNL et les questions les plus importantes; etii. si le manque d'échangeabilité est un problème important pour les OBNL, et si oui, pourquoi.

Groupe consultatif de praticiens

Addendum à la norme comptable IFRS pour les PME

1. Introduction

- 1.1 Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) a publié l'exposé-sondage pour la troisième édition de la norme comptable *IFRS pour les PME* en septembre 2022, prévoyant de finaliser la norme révisée d'ici fin 2024.
- 1.2 Depuis la publication de cet exposé-sondage, l'IASB a provisoirement décidé de modifier le champ d'application du projet de norme afin d'y inclure les modifications apportées aux normes comptables IFRS complètes. Ces amendements concernent les accords de financement des fournisseurs et l'absence d'échangeabilité.
- 1.3 Afin de consulter sur ces amendements, l'IASB prévoit de publier un addendum à l'exposé-sondage pour la troisième édition de la norme comptable *IFRS pour les PME*. Il comprendra des amendements à la section 7 *État des flux de trésorerie* et à la section 30 *Conversion des monnaies étrangères*. Cet addendum devrait être publié en mars 2024, avec une période d'exposition très probablement de 120 jours.
- 1.4 Le GCT sera consulté sur l'opportunité d'inclure le matériel supplémentaire dans l'exposé-sondage 3, ce qui signifierait que toutes les directives potentielles de la troisième édition de la norme comptable *IFRS pour les PME* ont été exposées. Il examinera également si des adaptations sont nécessaires pour s'assurer que ce matériel supplémentaire est pertinent pour les OBNL.

2. Financement des fournisseurs

- 2.1 Les amendements proposés ont pour but d'améliorer les informations que les entités fournissent sur les accords de financement avec les fournisseurs. En particulier, les amendements visent à faciliter l'évaluation de la manière dont les accords de financement avec les fournisseurs affectent les passifs et les flux de trésorerie d'une entité et à comprendre leur effet sur le risque de liquidité.
- 2.2 Dans les modifications proposées, les accords de financement des fournisseurs se caractérisent par le fait qu'un ou plusieurs fournisseurs de financement proposent de payer les montants dus aux fournisseurs d'une entité conformément aux conditions convenues. Ces accords offrent donc à l'entité des conditions de paiement étendues. Ils permettent aux entités de régler les montants des factures à une date ultérieure, au-delà des conditions normales.

- 2.3 Si ces propositions sont adoptées par l'INPAG dans leur version actuelle, elles obligeront les OBNL à divulguer le:
- a. les conditions de tout accord de financement des fournisseurs en place, en séparant les accords dont les conditions sont différentes;
 - b. la valeur comptable au début et à la fin de la période de reporting financier des passifs financiers qui font partie d'un accord de financement des fournisseurs, en identifiant le montant qui a été payé aux fournisseurs par le fournisseur de financement;
 - c. la fourchette des dates de paiement pour les passifs financiers divulgués et les dettes commerciales comparables, avec une information explicative si la fourchette des dates de paiement est large; et
 - d. le type et l'effet des variations sans effet de trésorerie de la valeur comptable des passifs financiers indiqués, par exemple en raison des variations des taux de change.
- 2.4 Le personnel de l'IASB reconnaît que certaines de ces informations à fournir pourraient ne pas être appropriées pour les petites entités et pourraient être réduites à un stade ultérieur. Toutefois, il est utile d'examiner le type d'informations qui pourraient être divulguées.
- 2.5 De nombreux OBNL dépendront des subventions et des dons, mais certains dépendront des montants facturés pour financer leurs activités. Il n'est pas certain que les OBNL soient susceptibles d'utiliser de tels mécanismes de financement, d'autant plus qu'ils entraîneront des charges financières.

Question 1: Quel est le point de vue des membres du GCP sur la fréquence d'utilisation des mécanismes de financement par les fournisseurs pour les OBNL et sur leur importance?

Question 2: En cas de recours à des mécanismes de financement par le fournisseur, quel type d'information convient-il de publier?

3. Absence d'échangeabilité

- 3.1 Les modifications apportées aux normes IFRS complètes visent à garantir une approche cohérente pour déterminer si une monnaie est échangeable contre une autre monnaie et le cours de change au comptant à utiliser dans le cas contraire. Ces informations sont également considérées comme pertinentes pour les petites entités.
- 3.2 Si cette proposition est adoptée par l'INPAG, les OBNL devront être présents lorsqu'une monnaie n'est pas échangeable contre une autre:



- a. Estimer le taux de change au comptant pour refléter le taux auquel une transaction de change ordonnée aurait lieu à la date d'évaluation entre les acteurs du marché dans les conditions économiques en vigueur;
 - b. Indiquer les éléments suivants lorsqu'un taux au comptant estimé a été utilisé en raison de l'absence de possibilité d'échange:
 - i. La monnaie et une description des restrictions qui font que cette monnaie n'est pas échangeable contre l'autre monnaie;
 - ii. Une description des transactions concernées
 - iii. Valeur comptable des actifs et des passifs concernés
 - iv. Les taux au comptant utilisés et s'ils sont observables avec ou sans ajustement
 - v. Le processus d'estimation
 - c. Indiquer les cas suivants où la monnaie fonctionnelle d'une activité à l'étranger n'est pas échangeable dans la monnaie de présentation de l'entité ou vice versa
 - i. le nom d'une activité à l'étranger, sa relation avec l'entité et son principal lieu d'activité
 - ii. des informations financières résumées sur l'activité à l'étranger; et
 - iii. la nature et les conditions de tout accord contractuel qui pourrait obliger l'entité à fournir un soutien financier à l'activité à l'étranger
- 3.3 L'IASB a développé une application qui pourrait être utilisée si la proposition était adoptée par l'INPAG. Il s'agit notamment de directives permettant d'évaluer si une monnaie est échangeable ou non et d'estimer le cours au comptant si ce n'est pas le cas.
- 3.4 Lors de l'introduction de ces exigences, le retraitement des informations comparatives n'est pas nécessaire, mais des procédures supplémentaires sont requises à la date de l'application initiale. En cas d'adoption dans l'INPAG, cela devra être reflété dans la section 38 *Transition vers l'INPAG*.
- 3.5 D'après les discussions précédentes, la conversion des monnaies étrangères est une exigence fréquente des OBNL. Toutefois, l'absence d'échangeabilité n'a pas été soulevée comme un problème important à ce jour. Ces propositions fournissent des directives utiles lorsque ce problème existe, mais leur importance dans l'INPAG doit être proportionnelle à l'importance de la question pour les OBNL.

Question 3: Quel est le point de vue des membres du GCP sur la fréquence du manque d'échangeabilité en tant que problème et sur son importance?

Question 4: Si le manque d'échangeabilité est un problème pour les OBNL, quel est le point de vue des membres du GCP sur les éventuelles conséquences pratiques de ces directives?

4. Prochaines étapes

- 4.1 Les avis des membres du GCP seront partagés avec le GCT dans le cadre de leurs considérations relatives à l'addendum.

février 2024